

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

SAISON
23
24

CONDITIONS GÉNÉRALES DES VENTES

TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE
KARATÉ, WUSHU ET DISCIPLINES
ASSOCIÉES

DIPLÔME DE NIVEAU 3 / RNCP N°36 977

PREAMBULE

La Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFK) est une association française loi 1901, fondée le 19 mars 1975. En tant que Fédération, elle est en charge de l'organisation et du développement de la pratique du Karaté Do, du Karaté Jutsu, des Arts Martiaux Vietnamiens, des Arts Martiaux du Sud-Est Asiatique, du Yoseikan Budo, du Krav Maga, du Wushu et du Para-Karaté.

Son siège social est situé au 39 rue Barbès, 92120 Montrouge.

La FFK - N°SIRET 30495185800048 - CODE NAF : 9312 Z

Numéro de déclaration d'existence : W921001948

Est aussi un organisme de formation professionnelle. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 92 17652 92 auprès du préfet de région d'Île-de-France.

La FFK est l'organisme certificateur du Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « Moniteur Professionnel Karaté, Wushu et Disciplines Associées ». Le TFP apparaît depuis le vendredi 24 octobre 2022 sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles de France Compétences (N° de fiche : RNCP36977)

La Fédération Française de Karaté exerce son activité dans le respect des réglementations de l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives. Ce cadre réglementaire est défini dans le Code du sport : Articles L. 212-1 et Articles R. 212-1.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Le Client : toute personne physique qui s'inscrit à la formation TFP « Moniteur Professionnel Karaté, Wushu et Disciplines associées » ainsi que les formations continues dispensée par la Fédération Française de Karaté (FFK).
- L'Organisme de formation : La Fédération Française de Karaté (FFK)
- Le Participant : la personne physique qui participe à une formation.
- Les Formations : le Titre à Finalité Professionnelle Karaté, Wushu et Disciplines Associées (TFP) et les formations continues FFK.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. OBJET :

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Organisme de formation consent au Client qui l'accepte, les formations dispensées par la FFK. Le fait de s'inscrire implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. L'Organisme de formation porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client. Le Client, s'il est une personne morale, s'engage à faire respecter par le Participant, délégué à la formation (personne physique), toutes les dispositions des présentes CGV.

L'inscription validée par la FFK implique l'adhésion sans réserve ou restriction du Client aux présentes Conditions Générales de Vente, qu'il déclare avoir lues, comprises et acceptées.

Aucune condition particulière ou générale d'achat ne peut, sauf accord express et écrit des deux parties, prévaloir sur les présentes CGV.

1.2. CHAMP D'APPLICATION

Ces CGV concernent les sessions de formation au TFP « Moniteur Professionnel Wushu, Karaté et Disciplines Associées » et toutes les formations continues dispensées par la FFK, en présentiel incluant, ou non, des modules effectués par le Client à distance ou en e-learning.

Les sessions de formation peuvent être réalisées dans les locaux de l'Organisme de formation, dans des locaux loués par l'Organisme de formation ou dans les locaux du Client. Elles s'appliquent à tous les Participants à une action de formation par la FFK.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION

Toute inscription est expressément formulée à l'aide du dossier de candidature envoyé par courrier au siège social de la fédération. Cette inscription est ferme et définitive et emporte l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV. Le Client, soit lui-même, s'il est personne physique, soit le participant délégué, s'il est une personne morale représentée physiquement en l'occurrence par le(s) Participant(s) délégué(s), s'engage alors à être présent aux dates, lieux et heures prévus.

Le dossier de candidature dûment complété doit être accompagné obligatoirement de toutes les pièces à joindre. Il devra être envoyé avant la date limite d'inscription (cachet de la poste faisant foi) inscrite dans le dossier de candidature. Tout dossier incomplet ou reçu après la date de clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi) sera refusé. Les pièces à joindre au dossier de candidature sont les suivantes :

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité (avoir 18 ans minimum)
- 1 copie de votre attestation de licence FFK de l'année en cours
- 1 copie du diplôme de grade
- 1 copie de votre diplôme ou attestation de 1er secours (PSC1 ou diplôme équivalent)

Après instruction des dossiers, la Fédération Française de Karaté se réserve le droit de refuser une inscription si le dossier de candidature transmis est incomplet.

Pour toute inscription, une confirmation d'inscription est adressée au Client dans les meilleurs délais qui suivent la réception de la demande d'inscription. Cette confirmation d'inscription ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation.

À confirmation de la tenue de la session au plus tard 30 jours ouvrés avant la Formation date de poste faisant foi, le Client recevra une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa formation, dont les horaires exacts et le lieu de la formation. Le lieu de formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, l'Organisme de formation peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FORMATION

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence. Pour la qualité de la formation, un nombre minimum (12 participants) et un nombre maximum de participants (40 participants) sont définis. L'Organisme de formation s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu.

Les durées de formation sont précisées sur les documents de communication de l'Organisme de formation et sur le site internet ffkarate.fr

Les formations peuvent être assurées dans les locaux de l'Organisme de formation ou dans un site extérieur. Les participants des formations réalisées dans les locaux de l'Organisme de formation sont tenus de respecter le Règlement Intérieur de la Formation.

L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement au Règlement Intérieur de la Formation.

ARTICLE 4 – PRIX DE VENTE

Le coût de la formation TFP est de :

30 € pour un dossier de recevabilité VAE livret 1

550€ pour la VAE, Livret 2

850€ TTC pour les titulaires du DIF et de 1500€ TTC pour les non-titulaires du DIF.

Pour les formations continues :

Pour la formation Para-Karaté

Pour la formation Karaté-Santé

Pour la formation Karaté-Scolaire

Pour la formation Combat Sportif

Toute formation commencée est due en totalité. Dans le cas de cycles ou parcours de formation, le cycle ou parcours commencé est dû dans son intégralité.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REGLEMENTS ET DE PRISE EN CHARGE

Les factures sont payables par chèque, virement ou en espèces. Il est possible d'effectuer le paiement en plusieurs fois (4 fois maximum).

L'encaissement du chèque ou le versement des espèces en paiement s'effectue au plus tard à partir du 1^{er} jour de l'entrée en formation des Participants.

En cas de non-paiement du chèque des frais de formation, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et se verra facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

En cas de prise en charge du paiement par un opérateur de compétence (OPCO), il appartient au Client :

- de faire une demande de prise en charge 1 mois avant début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'OPCO ;
- de transmettre l'accord de prise en charge avant la date de formation ;
- et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'Organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au premier (1er) jour de la formation, le Client se verra facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCO des frais de formation, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et se verra facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

ARTICLE 6 – ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT DES FORMATIONS PAR L'ORGANISME DE FORMATION

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment, lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de la formation.

L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report de la formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, l'Organisme de formation procède au remboursement de la totalité des droits d'inscription à l'exclusion de tout autre coût.

ARTICLE 7 – ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT DE PARTICIPATION PAR LE CLIENT

Le Client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une session de formation, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à l'Organisme de formation au moins dix (10) jours ouvrés avant la date de la formation.

En cas d'annulation de sa participation par le Client entre dix (10) et cinq (5) jours ouvrables avant la date de début de la formation, l'Organisme de formation lui facturera cinquante pour cent (50%) du prix, non remisé, de la formation.

Si l'annulation intervient dans les cinq (5) jours qui précèdent la date de la formation, l'Organisme de formation lui facturera cent pour cent (100%) du prix non remisé.

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

En cas d'absence d'un Participant pour raisons de santé justifiées par un certificat médical, le Client pourra demander le report de l'inscription sur une prochaine session programmée. Si ce report se révèle possible, et en cas de nouvelle défaillance du Participant, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de la formation. Si le report se révèle impossible, du fait de la Fédération Française de Karaté, le Client sera remboursé.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation et préalable de l'Organisme de formation sous peine de poursuites judiciaires.

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation, tels que composés, sont la propriété de l'Organisme de formation. Ils sont remis à destination de l'utilisation personnelle exclusive du Participant. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de l'Organisme de formation.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles que le Client et le Participant communiquent à l'Organisme de formation sont destinées à la prise en compte des inscriptions, au suivi administratif et à la gestion des abonnements à un publipostage électronique. Elles sont collectées par l'Organisme de formation, qui est responsable du traitement de celles-ci. Les données sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 qui a modifié la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ses données. Le Client peut s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant à juridique@ffkarate.fr

Conformément à l'article 40 de la loi précitée, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle l'Organisme de formation pourra contacter le demandeur. La réponse sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 10 – ATTESTATION

À l'issue de la formation, la Fédération Française de Karaté remet une attestation de formation au participant, à sa demande. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, la Fédération Française de Karaté lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation.

Une attestation de présence pour chaque participant peut être fournie au Client, à sa demande.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'Organisme de formation est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients. L'Organisme de formation ne pourra être tenu responsable à l'égard des Clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés, notamment, comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'Organisme de formation, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, les attentats ou attaques terroristes ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Organisme de formation.

ARTICLE 12 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'assurance responsabilité civile du Client couvrira d'éventuels dommages. La responsabilité de la Fédération Française de Karaté envers le Client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et est, en tout état de cause, limitée au montant payé par le Client au titre de la formation visée.

En aucun cas, la responsabilité de la Fédération Française de Karaté ne pourrait être engagée au titre des dommages indirects tels que pertes de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et/ou à la réputation, sans que celui puisse être limitatif.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS GENERALES

L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

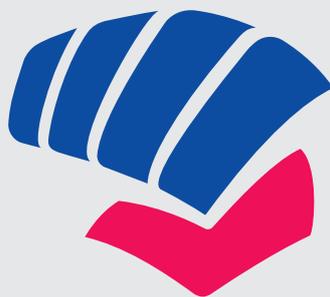
Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

Le Client ne pourra tenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le stagiaire et/ou l'organisme de formation professionnelle à l'occasion de l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGV les deux parties peuvent solliciter une solution amiable en ayant recours à un médiateur à la consommation.

A défaut les tribunaux de Nanterre seront seuls compétents pour régler le litige.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

39 rue Barbès, 92120 MONTROUGE
ffkarate.fr

SAISON **2023-2024**